



Chambre régionale des comptes  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

### **A compter de l'exercice 2006**

#### *Rappel de la procédure*

*La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune de Roquebrune-sur-Argens à partir de l'exercice 2006. Par lettre en date du 7 septembre 2011, la présidente de la chambre en a informé M. Jousse, maire. L'entretien de fin de contrôle avec le rapporteur a eu lieu le 10 mai 2012.*

*Lors de sa séance du 6 et 9 juillet 2012, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à M. Jousse, maire et, pour les parties qui les concernent, aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.*

*M. Jousse a répondu par courrier enregistré au greffe le 19 octobre 2012 et a été, à sa demande, auditionné par la chambre le 22 janvier 2013.*

*La chambre, a arrêté, le 24 janvier 2013, ses observations définitives et les recommandations auxquelles elles donnent lieu.*

*Ce rapport d'observations définitives a été communiqué par lettre du 6 mars 2013 à M. Jousse, maire en fonction.*

*M. Jousse a fait parvenir à la chambre une réponse qui, engageant sa seule responsabilité, est jointe à ce rapport.*

*Ce rapport, accompagné de la réponse jointe est consultable sur le site des juridictions financières ([www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)) après sa présentation à l'assemblée délibérante.*

# SOMMAIRE

SYNTHÈSE .....	1
RECOMMANDATIONS.....	2
INTRODUCTION.....	4
<b>I - LE BUDGET ET LA FIABILITÉ DES COMPTES .....</b>	<b>4</b>
1 Le budget .....	4
2 La fiabilité des comptes .....	4
2.1 <i>Les erreurs et insuffisances comptables concernant les immobilisations</i> .....	5
2.2 <i>L'absence d'amortissement des immobilisations fausse l'état de l'actif</i> .....	5
2.3 <i>La tenue des stocks de boissons</i> .....	6
2.3 <i>Des erreurs d'imputation comptable traduisent un manque de rigueur</i> .....	6
<b>II - LA SITUATION FINANCIÈRE .....</b>	<b>7</b>
1 Les dépenses de fonctionnement .....	7
2 Les recettes de fonctionnement .....	8
3 Excédent brut de fonctionnement et capacité d'autofinancement .....	9
4 Le financement propre disponible, la marge d'autofinancement courant et la variation du fonds de roulement .....	9
5 Les dépenses et les recettes d'investissement.....	10
6 La dette et sa gestion .....	10
7 Conclusion sur la situation financière de la collectivité.....	12
<b>III - L'UTILISATION DES VEHICULES DE LA COMMUNE .....</b>	<b>12</b>
1 Les véhicules de service et les véhicules de fonction .....	12
2 Le parc de véhicules de la commune .....	13
3 Les achats de carburants et l'utilisation des cartes de carburant .....	13
<b>IV - AUTRES DEPENSES .....</b>	<b>15</b>
1 Le remboursement des frais de déplacement des élus .....	15
2- Les téléphones portables affectés au personnel.....	17
<b>V – LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>17</b>
1 Le bilan social.....	17
2 Le manque de cohérence des données relatives aux personnels .....	18
3 L'évolution des effectifs et les relations avec la communauté de communes .....	18
<b>VI – LA COMMANDE PUBLIQUE .....</b>	<b>19</b>

<b>1 La procédure de la commande publique.....</b>	<b>19</b>
<i>1.1 Les acteurs de la commune en matière de commande publique .....</i>	<i>19</i>
<i>1.2 L'insuffisance de publicité et de mise en concurrence .....</i>	<i>20</i>
<i>1.3 Une insuffisante motivation du rejet des offres pour les marchés à procédure adaptée ou formalisée .....</i>	<i>21</i>
<i>1.4 Un cas d'absence d'appel à concurrence .....</i>	<i>22</i>
<b>2 Les prestations de conseil et d'assistance juridique.....</b>	<b>23</b>
<b>3 L'analyse des paiements effectués à une entreprise de constructions.....</b>	<b>24</b>
<b>4 L'analyse des paiements effectués à une entreprise de bâtiment et travaux publics pour des aménagements de voirie.....</b>	<b>25</b>
<b>5 Les marchés conclus avec une société locale de bâtiments et travaux publics .....</b>	<b>26</b>
<b>6 Les autres anomalies relevées en matière de commande publique .....</b>	<b>28</b>
<b>VII - LES CONCESSIONS DE PLAGE.....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE N° 1 .....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE N° 2 .....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE N° 3 .....</b>	<b>35</b>

# SYNTHÈSE

## **La situation financière et la dette**

La situation budgétaire et financière de la ville de Roquebrune-sur-Argens, examinée à partir de l'exercice 2006, se caractérise par une capacité d'autofinancement disponible faible la contraignant à s'endetter pour faire face à des charges d'investissement importantes et croissantes jusqu'en 2011. Malgré une tendance à la réduction des charges de fonctionnement et une augmentation de la fiscalité, qui permettent de dégager des ressources propres, le maintien d'un rythme élevé de dépenses d'équipement paraît de plus en plus difficile à assumer.

L'endettement communal, multiplié par quatre entre 2006 et fin 2010, atteint 36,5 M€ fin 2010, soit 3 126 € par habitant. Il est nettement supérieur aux ratios habituellement constatés pour des communes de même catégorie (1 209 € par habitant). La capacité de désendettement de la ville, qui était de 6 années au 1<sup>er</sup> janvier 2006, atteint 15,5 années et commence à dépasser le seuil d'alerte.

## **L'usage des véhicules et les achats de carburant**

Le contrôle des achats de carburants, dont le montant annuel a augmenté de 25 % au cours de la période contrôlée, révèle une utilisation très laxiste des cartes de carburant. Les modalités d'approvisionnement constatées (enlèvements de quantités importantes le même jour, enlèvements concomitants de carburants de nature différente) traduisent une utilisation abusive des cartes de carburant (21 cartes attribuées, dont une au maire et 6 à des élus). Dans de nombreuses occasions, les achats de carburant sont, de toute évidence, réalisés à des fins sans rapport avec des missions précises ou l'intérêt communal. Le maire bénéficie par ailleurs de l'usage exclusif d'un véhicule haut de gamme, avantage non prévu par les textes.

## **La commande publique**

L'examen de la commande publique laisse apparaître des insuffisances importantes dans les procédures de publicité et de mise en concurrence, dans les conditions d'attribution et d'exécution comme dans le suivi, y compris financier, des marchés. Sur les 16 marchés examinés par la chambre (parmi les 76 marchés conclus en 2010), 15 présentent des irrégularités. Le contrôle relève un défaut de mise en concurrence, notamment pour des opérations dont l'unité fonctionnelle ou technique justifiait un marché unique, et l'insuffisante motivation du rejet des offres non retenues. La validation et la réception des travaux confiés à une entreprise de construction, sont insuffisantes.

## **Les concessions de plage**

En 2007, la collectivité a concédé la gestion des plages publiques en 7 lots, sous forme de contrats de sous-traités. Un nouvel appel public à concurrence en 2008 a recueilli douze candidatures ; trois lots ont été attribués aux précédents concessionnaires, à des conditions plus favorables qui se traduisent pour la collectivité, par une perte annuelle de 16 000 €. La chambre relève en outre la faiblesse des contrôles opérés par la commune sur ces concessions, et l'insuffisance des informations qui lui sont adressées par les concessionnaires dans leurs rapports annuels d'activité.

## RECOMMANDATIONS

- 1- Effectuer, dans les meilleurs délais possibles, une mise à jour du compte 23 en liaison avec le comptable public.
- 2- Procéder dans les meilleurs délais à un récolement de l'inventaire et de l'état de l'actif, et à une mise à jour de l'inventaire.
- 3- Instaurer une tenue rigoureuse du stock de boissons et préciser dans une note interne la procédure applicable.
- 4- Instaurer un suivi de l'utilisation des véhicules par la mise en place effective d'un carnet de bord pour chaque véhicule.
- 5- Mettre en place un réel suivi de la délivrance de carburants aux véhicules du parc municipal :
  - 5-1- Réduire le nombre de cartes de carburant et les conserver dans la collectivité ;
  - 5-2- Vérifier que les enlèvements de carburants concernent bien des véhicules communaux et les besoins du service.
- 6- Mettre en place une procédure formalisée pour la prise en charge des déplacements des élus :
  - 6-1- Etablir des ordres de mission pour tout déplacement effectué hors du territoire communal ;
  - 6-2- Prendre une délibération sur le mandat spécial chaque fois que nécessaire.
- 7- Etablir le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) aux dates prévues sans attendre la saisine du centre de gestion et le présenter au comité technique paritaire comme l'exige la réglementation.
- 8- Veiller à la cohérence des données relatives au personnel :
  - 8-1- Limiter l'inscription en emplois budgétaires aux emplois que la collectivité envisage réellement de pourvoir ;
  - 8-2- Assurer la cohérence entre les données du compte administratif, du bilan social et des annexes budgétaires.
- 9- Préciser par une convention avec la communauté de commune les termes et les conditions de la mise à disposition de la ville d'un ingénieur en chef, agent de la communauté de communes.
- 10- Veiller à l'avenir à motiver les courriers de notification de rejet d'une offre conformément aux dispositions réglementaires.
- 11- Respecter les procédures de mise en concurrence pour les travaux de débroussaillage, qui relèvent du domaine concurrentiel.
- 12- Passer sans délai un marché pour les affaires contentieuses, si ce type de prestation devait être pérennisé.

13- Mettre rapidement en place un réel contrôle du circuit de la commande publique tenant compte de l'unité fonctionnelle des opérations.

14- Mettre en place un contrôle effectif de la passation et de l'exécution de ses marchés incluant une sécurisation du circuit de la dépense correspondant.

15- Etablir un guide des procédures de la commande publique à l'usage des services.

16- Exiger des concessionnaires la communication de rapports d'activité annuels comportant des informations sur les activités, les effectifs, la tarification, les installations et équipements mis à la disposition des usagers, et les conditions financières de l'exploitation des concessions.

### **SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

La collectivité s'est engagée, au cours de l'instruction, à mettre en œuvre une partie des recommandations formulées par la chambre. Les mesures annoncées, qui répondent totalement ou partiellement aux réformes préconisées par la chambre, sont précisées dans le rapport. Lors du prochain contrôle, la chambre vérifiera la réalité et l'étendue de leur mise en œuvre, et appréciera les améliorations de gestion qui en ont résulté.

Aucune mesure en revanche n'a été proposée à ce stade en réponse aux recommandations 10 et 13 et 15 relatives à la commande publique.

## **INTRODUCTION**

La commune de Roquebrune-sur-Argens est l'une des communes les plus vastes de l'est varois puisqu'elle s'étend sur 28 km de long et 6 km de large. Elle est divisée en trois grands secteurs : le village ancien, la Bouverie et les Issambres, ce dernier secteur comprenant le port de plaisance et 8 km de côtes qui constituent la partie maritime de la ville, accueillant notamment le centre national de ski nautique.

En 2010, la commune comptait 11 677 habitants selon la collectivité ou 18 008 habitants au sens de la dotation globale de fonctionnement, contre 6 301 habitants en 1982. Un arrêté préfectoral du 10 mars 2000 prévoit son surclassement démographique dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants puisque, avec une population touristique moyenne évaluée à 43 640 habitants, le nombre total d'habitants atteint 55 180 habitants. La commune a été classée en 2010 station de tourisme.

La commune comprend deux zones d'activités, les Blavets dans le quartier de La Bouverie et Les Garillans, le long de la RN 7. L'activité économique est majoritairement centrée sur le bâtiment et les travaux publics. L'agro-alimentaire (maraîchage, vergers, horticulture, viticulture, oléiculture et élevage caprin et ovin) et la cosmétique (centre européen de production de la société Thalgo) la complètent.

Le 30 novembre 2009, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la commune a adhéré à la communauté de communes «Pays Mer Estérel» qui ne comprend que les communes de Roquebrune-sur-Argens et de Puget-sur-Argens. La population totale de cet établissement public de coopération intercommunale s'établissait à 18 478 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Un regroupement avec les communes des Adrets-de-l'Estérel et de Bagnols-en-Forêt est toutefois envisagé.

### **I - LE BUDGET ET LA FIABILITÉ DES COMPTES**

#### **1 Le budget**

Le taux de réalisation budgétaire des dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser) a été correct : le taux le plus faible (74 %) est celui de l'exercice 2008, le plus élevé (90 %) celui de 2007. Cependant, elles se caractérisent par un montant important de dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre de chaque année (restes à réaliser), notamment en 2009 avec plus de 42 % des dépenses budgétisées soit un total de plus de 9 M€. On note également des annulations importantes de crédits notamment en 2008 avec près de 31 % des mêmes dépenses, soit un montant de près de 8,2 M€. Ces annulations traduisent un manque de réalisme de la prévision budgétaire annuelle.

Le taux d'exécution des dépenses et recettes budgétaires du budget principal est meilleur en fonctionnement (avec des taux de réalisation variant de 94 % à 99 % en dépenses).

#### **2 La fiabilité des comptes**

Les erreurs relevées n'ont qu'une faible incidence sur l'équilibre du budget ou le résultat de la gestion communale.

## **2.1 Les erreurs et insuffisances comptables concernant les immobilisations**

Le compte 23 «immobilisations en cours» présente un solde anormalement élevé (plus de 39,6 M€ fin 2010), du fait que les écritures de basculement vers les comptes 21 «immobilisations» appropriés n'ont pas été opérées. Le bilan ne reflète donc pas la réalité du patrimoine communal. De surcroît, l'absence de transfert des immobilisations achevées au chapitre 21 empêche leur amortissement.

La collectivité a indiqué que la régularisation était en cours en liaison avec le comptable public.

**Recommandation n° 1 - Effectuer, dans les meilleurs délais possibles, une mise à jour du compte 23 en liaison avec le comptable public.**

## **2.2 L'absence d'amortissement des immobilisations fausse l'état de l'actif**

L'état de l'actif produit au titre de l'exercice 2010 avec le logiciel Hélios ne reflète pas la réalité des comptes ni celle de l'inventaire.

La lecture du bilan communal révèle que des terrains font l'objet d'un amortissement alors qu'il s'agit de biens non amortissables (seuls les terrains d'exploitation, comme les carrières, sont amortissables après le début d'exploitation). Des immobilisations y sont inscrites avec le libellé «non communiqué (n.c)» alors qu'à l'inventaire elles figurent sous un autre libellé (exemple : état d'actif 2010, compte 21571, libellé n.c, inventaire, code immobilisation 080080, numéro d'inventaire VHT 080010, libellé : Transit CC).

Des immobilisations figurent encore tant à l'actif qu'à l'inventaire alors que manifestement, elles ne sont plus en possession de la commune. Certaines affichent encore une valeur nette comptable alors que, comme dans le cas de véhicules, amortissables sur 5 ans, acquis au cours des années 90, cette valeur devrait être nulle. D'autres encore figurent à l'inventaire mais ne sont plus listées dans l'état de l'actif.

La colonne amortissements antérieurs n'est pas renseignée et celle relative aux amortissements de l'année l'est rarement. De fait, la valeur nette comptable des immobilisations de la ville ne reflète pas la réalité et compromet la sincérité bilancielle.

L'inventaire recense parfois des éléments tels que des subventions, des insertions dans les journaux voire des travaux d'entretien, tous éléments non amortissables.

La collectivité a admis l'existence des erreurs constatées et a précisé qu'un travail important avait été entrepris en liaison avec le comptable public.

**Recommandation n° 2 - Procéder dans les meilleurs délais à un récolement de l'inventaire et de l'état de l'actif, et à une mise à jour de.**



### **2.3 La tenue des stocks de boissons**

En 2010, un montant total de 22 450 € TTC a été dépensé pour l'achat de vin et de champagne, au titre de diverses manifestations (vœux du maire, manifestations sportives ou culturelles, réunions d'élus).

La chambre a vérifié la procédure de gestion des stocks de boissons (confiée à deux collaboratrices de cabinet et deux vagemestres de la commune) et contrôlé les stocks dans les trois lieux de stockage recensés : à l'hôtel de ville, à la mairie d'honneur (salle Molière) et à proximité du stade (Perrussier). Quatre personnes disposent d'une clé d'accès : le cabinet du maire, les vagemestres et le responsable des sports. L'état du stock est tenu informatiquement mais de manière encore imparfaite, depuis 2002 seulement.

Le contrôle a révélé deux types d'anomalies : les quantités à inscrire en entrée, en sortie et en stock ne le sont pas à deux exceptions ; il existe des discordances entre les stocks physiques et les stocks théoriques, dans les deux sens<sup>1</sup>.

Il apparaît donc nécessaire que la commune mette en place un dispositif plus rigoureux de suivi des stocks de boissons, et en précise les modalités dans une note interne. Il conviendrait à cette occasion de préciser les personnes habilitées à passer les commandes.

La commune a indiqué à la chambre que désormais la tenue des stocks serait améliorée, qu'un agent directement placé sous l'autorité du chef de cabinet serait responsable de la logistique, que dans chaque lieu de stockage une fiche avait été instaurée pour le suivi des mouvements de stocks et qu'enfin, un inventaire du stock serait opéré chaque mois.

**Recommandation n° 3 - Instaurer une tenue rigoureuse du stock de boissons et préciser dans une note interne la procédure applicable.**

### **2.3 Des erreurs d'imputation comptable traduisent un manque de rigueur**

Certaines dépenses qui auraient dû être comptabilisées en investissement ont été imputées à tort en fonctionnement comme par exemple le nettoyage de l'église Saint-Pierre Saint-Paul dans le cadre d'un marché de travaux, ce qui prive la collectivité d'une ressource d'investissement liée au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

D'autres erreurs d'imputation ont été constatées sur le compte 6226 (honoraires), sur lequel ont été imputées des dépenses de maintenance de logiciel (compte 6156), des versements à des organismes de formation, des dépenses d'alimentation (compte 60623), ou des frais divers (compte 6188).

Dans certains cas les dépenses prises en charge ne concernaient pas la collectivité (mandat n° 1606 du 25 mars 2010 d'un montant de 10 764 € TTC qui porte sur la construction de cloisons des bureaux de la communauté de communes).

La collectivité a pris acte des erreurs d'imputation comptable et s'engage à y remédier.

---

<sup>1</sup> A l'hôtel de ville, le stock physique est supérieur au stock théorique de 198 bouteilles de vin rouge, mais inférieur de 84 bouteilles de vin blanc ; à la mairie d'honneur, l'écart porte sur le whisky (1 bouteille en moins dans le stock physique) et le Ricard (5 bouteilles en plus).

## **II - LA SITUATION FINANCIÈRE**

L'analyse financière porte sur la période 2006-2010. Les ratios indiqués, conformément aux méthodes constamment appliquées par la chambre, sont établis en référence à la population calculée sur la base du surclassement démographique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la commune de Roquebrune-sur-Argens a intégré la communauté de communes «Pays Mer Esterel». Cette intégration a eu pour conséquence de réduire le budget communal des ressources et des charges correspondant aux compétences transférées.

### **1 Les dépenses de fonctionnement**

Entre 2006 et 2010, les dépenses de fonctionnement (ou charges de gestion) ont diminué de 11,6 %, passant de 20,33 M€ à 17,96 M€. Cette diminution concerne aussi bien les dépenses de personnel que les charges à caractère général ou les autres charges, sous réserve des observations formulées ci-après sur la croissance des dépenses d'achats de carburant.

Entre 2006 et 2010, les charges à caractère général sont passées de 7,72 M€ à 5,89 M€ (- 23,7 %). La création de la communauté de communes explique pour une large part cette réduction : son incidence est de 1,5 M€ sur les charges générales, dont 1,3 M€ au titre des seuls déchets ménagers.

A périmètre constant, ces charges auraient diminué d'environ 8,2 %. A 492 €/habitant<sup>2</sup>, elles s'inscrivent au-dessus du ratio de la strate qui est de 257 €/habitant.

Depuis 2006, certains postes de dépenses ont diminué, tels que les achats (- 50 K€), les contrats de prestations de services avec des entreprises (- 1,3 M€, du fait du transfert à la communauté pour l'essentiel), l'entretien et les réparations (- 0,34 M€, malgré les inondations du mois de juin 2010), les frais d'actes et de contentieux et divers intermédiaires (- 96 K€), la publicité et les relations publiques (- 51 K€), enfin les dépenses relatives aux indemnités des élus, à leurs frais de mission ou de formation (- 19 K€).

Les charges nettes de personnel sont passées de 9,15 M€ en 2006 à 10,14 M€ en 2010, soit une augmentation de 10,7 %. Cette croissance apparaît élevée, alors que dans le même temps, l'adhésion à l'intercommunalité s'est accompagnée du transfert de 20 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et donc de la charge de leur rémunération (évaluée à 696 630 €). De même, les charges pour les personnels non titulaires ont diminué de 273 523 €.

Durant la même période, le régime indemnitaire est passé de 1,41 M€ à près de 1,61 M€, soit une hausse de plus de 14 % et les charges inhérentes aux seuls personnels titulaires ont crû de 0,86 M€.

Les dépenses de personnel représentaient, en 2010, plus de 53 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette année-là, les charges de personnel s'élevaient à 868 €/habitant contre 711 €/habitant pour la strate.

Les charges relatives au remboursement du personnel affecté par la collectivité de rattachement (compte 6215), quasi inexistantes en 2006, avaient atteint plus de 0,25 M€ en 2010. La rémunération d'un ingénieur de la communauté de communes mis à disposition de la commune à temps partiel est comprise dans ces dépenses.

---

<sup>2</sup> Source : fiches établies par la direction générale des finances publiques (DGFIP)

Les charges financières liées aux emprunts ont plus que doublé, passant d'environ 0,5 M€ à plus de 1,3 M€ (cf. infra, la dette et sa gestion).

La commune a indiqué qu'elle allait poursuivre son effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

## **2 Les recettes de fonctionnement**

Entre 2006 et 2010, le total des produits de fonctionnement est passé d'environ 26,8 M€ à 22,9 M€, soit une diminution de 3,9 M€. Cette réduction est liée, là encore, à l'adhésion de la commune à l'intercommunalité, qui a entraîné une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) d'environ 0,3 M€ et la perte de la taxe professionnelle, soit 1,5 M€, ainsi que de certaines compensations liées. Elle résulte également de la diminution du produit de la cession des immobilisations. En 2006, ces opérations avaient généré des produits exceptionnels pour plus de 4 M€ alors qu'en 2010, ces mêmes cessions n'avaient rapporté que moins de 1 M€<sup>3</sup>.

Avec un ratio de 1 959 € par habitant, les produits de fonctionnement sont sensiblement supérieurs à la moyenne de la strate (1 263 €).

Les produits de gestion (hors produits financiers ou exceptionnels et hors dotations aux amortissements) progressent de 22,3 M€ en 2006 à 24,6 M€ en 2009 et tombent à 21,4 M€ en 2010, conséquence, là encore, de l'intégration à la communauté de communes.

La DGF est passée de 3,2 M€ en 2006 à 3,3 M€ en 2009, et 2,9 M€ en 2010.

Les bases de la fiscalité communale avaient augmenté sensiblement entre 2006 et 2010, passant de 40,5 M€ en 2006, à près de 50,5 M€ en 2010 pour la taxe d'habitation soit un accroissement de 24,6 % et celles de la taxe sur le foncier bâti étaient passées de 26,2 M€ à près de 33 M€, soit un taux d'évolution de 25,7 %. Les bases de la taxe sur le foncier non bâti avaient diminué de 6,7 % pendant la période considérée passant de près de 564 187 € à 526 054 €.

Entre 2006 et 2009, les taux des taxes sur les ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) n'ont pas varié et s'établissaient à 12,02 % pour la taxe d'habitation, 18,33 % pour la taxe sur le foncier bâti, 49,51% pour la taxe sur le foncier non bâti. En 2010, ils ont augmenté pour atteindre 12,8 % pour la taxe d'habitation, 19,52 % pour la taxe sur le foncier bâti et 49,51 % pour la taxe sur le foncier non bâti. En 2011, une nouvelle augmentation a porté ces taux respectivement à 13,13 %, 20,02 % et 50,78 %. A titre d'exemple, cela représente, pour la taxe d'habitation, une hausse de 9,2 % entre 2006 et 2011.

Le taux de la taxe professionnelle était également demeuré stable, à 13,99 %, jusqu'en 2009. A partir de l'année 2010 et de son entrée dans l'intercommunalité, la commune a perdu le produit de la taxe professionnelle et de la taxe d'enlèvement des ordures.

Jusqu'en 2010, le produit fiscal avait ainsi crû sensiblement, passant d'environ 11,6 M€ à près de 13,3 M€ sous le seul effet du dynamisme des bases fiscales. A partir de 2011, c'est la conjugaison d'une réévaluation des bases et d'une hausse des taux qui améliore le produit fiscal encaissé par la commune.

---

<sup>3</sup> De 2006 à 2010, les cessions d'immobilisations ont rapporté à la commune près de 7,9 M€ sous forme de produits exceptionnels.

### **3 Excédent brut de fonctionnement et capacité d'autofinancement**

(voir en annexe 1 le tableau de calcul de l'autofinancement)

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Produits de gestion	22 350 232	23 302 879	24 062 604	24 585 383	21 447 506
Charges de gestion	20 332 051	22 319 263	21 826 997	21 321 213	17 964 656
Excédent brut de fonctionnement	2 018 181	983 615	2 235 608	3 264 170	3 482 850
Résultat de fonctionnement*	983 067	160 800	205 125	1 240 904	1 698 092
CAF brute	1 542 954	773 936	946 966	1 967 815	2 358 593
Amortissement du capital de la dette	809 934	876 428	1 274 969	1 679 216	1 844 218
CAF disponible	733 020	- 102 492	- 328 003	288 599	514 375

\* Résultat de fonctionnement = EBF - transferts de charges + produits financiers - charges financières - Intérêts des emprunts + produits exceptionnels - charges exceptionnelles - dotations aux amortissements et aux provisions + reprises sur amortissements et provisions.

L'excédent brut de fonctionnement, qui mesure la différence entre les produits et les charges de gestion, s'est amélioré, passant d'environ 2 M€ en 2006, à près de 3,5 M€ en 2010. Cette évolution traduit une relative maîtrise des charges et une progression du produit de la fiscalité.

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) permet de couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt pendant toute la période, malgré un fléchissement en 2007 et en 2008.

En revanche, la capacité d'autofinancement disponible (ou CAF nette), qui mesure la capacité de la commune à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette, est faible ; elle a même été négative en 2007 et en 2008. La collectivité a donc dû recourir à l'emprunt pour couvrir la majorité de ses dépenses d'investissement.

En outre, les inondations des 15 et 16 juin 2010 ont affecté ces équilibres financiers puisque la commune a dû supporter une charge nette de 481 370 € (673 363 € en dépenses diminuées de 191 993 € en recettes).

La collectivité rappelle que l'accroissement du nombre des élèves scolarisés a entraîné l'ouverture de dix classes entre 2009 et 2012, ce qui n'a pas été sans incidence sur le niveau des charges communales.

### **4 Le financement propre disponible, la marge d'autofinancement courant et la variation du fonds de roulement**

Le financement propre disponible est destiné à couvrir les dépenses d'investissement. Il permet de dégager un besoin ou une capacité de financement propre avant emprunt.

Le besoin de financement, modéré en 2006 avec 0,2 M€, a atteint près de 13 M€ en 2007, puis plus de 10,5 M€ en 2008 et s'élevait encore à plus de 7 M€ en 2010.

## **5 Les dépenses et les recettes d'investissement**

Se situant à plus de 7,6 M€ en 2006 et plus de 6,9 M€ en 2009, les dépenses d'investissement, incluant le remboursement en capital de la dette, avaient atteint plus de 17 M€ en 2007, près de 16 M€ en 2008 et plus de 12,6 M€ en 2010.

Les principaux investissements communaux ont concerné le secteur «aménagement, services urbains et environnement» et celui de «jeunesse et sport». Ainsi, sur près de 34 M€ de dépenses d'équipement effectuées entre 2008 et 2010, près de 21 M€ ont bénéficié au premier cité et 4 M€ au second.

La collectivité a précisé qu'entre 2006 et 2010 elle avait construit une crèche et des salles annexes aux Issambres, la mairie d'honneur, le complexe sportif et de loisirs J. Cazelles, qu'elle avait également restauré l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, aménagé le centre-ville du quartier La Bouverie, et enfin amélioré et étendu son réseau de voirie.

Les dépenses d'investissement consécutives aux intempéries des 15 et 16 juin 2010 ont été compensées par les recettes perçues de l'État au titre du programme 122 «biens non assurables des collectivités», la dépense globale ayant dépassé un million d'euros après la prise en compte des travaux qui se sont poursuivis au-delà de 2010, selon la collectivité. Les intempéries du 4 au 9 novembre 2011 ont eu une incidence plus importante pour le budget communal : la charge supportée a été évaluée à plus de 2 M€ au titre des biens non assurables (voirie, enrochement de berges entre autres).

Entre 2006 et 2010, l'évolution du montant des recettes totales d'investissement, emprunts inclus, a connu 3 phases. Dans une première période (2006-2008) ces recettes ont doublé et sont passées de 10,4 M€ à 21 M€. Puis, entre 2008 et 2009, les recettes totales d'investissement ont fortement diminué pour atteindre en 2009 leur plus bas niveau de la période étudiée avec 11,1 M€. Enfin, entre 2009 et 2010, elles ont à nouveau augmenté pour atteindre 13,6 M€.

Les recettes du FCTVA (0,96 M€ en 2010) ont connu une évolution semblable aux dépenses d'investissement avec un décalage de deux années.

Les subventions d'investissement obtenues ont connu leur plus bas niveau, moins de 0,6 M€, en 2009, alors qu'en 2010 elles avaient atteint leur plus haut niveau avec près de 2,3 M€.

Les autres recettes réelles ont plus que triplé entre 2005 et 2008, en passant d'environ 0,18 M€ à près de 0,65 M€ ; elles subissent en 2009 une diminution d'environ 34 %, pour s'élever à près de 0,43 M€, et terminer à 0,48 M€ en 2010.

## **6 La dette et sa gestion**

La dette communale a été multipliée par 4 au cours de la période examinée. L'encours de la dette est en effet passé de 9,18 M€ (dont 8,52 M€ pour la seule dette contractée auprès des établissements bancaires) au 1<sup>er</sup> janvier 2006, à 36,5 M€ au 31 décembre 2010. Il comprend, à hauteur de 377 143 €, un emprunt renégocié pour la ville et son budget assainissement, porté par la commune mais remboursé annuellement par le service assainissement.

En 2010, la dette représentait 3 126 € par habitant soit nettement plus que la moyenne de la strate, évaluée à 1 209 € par habitant. Bien que la collectivité ait souhaité que cette comparaison soit relativisée, la chambre rappelle que son analyse est fondée sur un recours constant au même référentiel qui est également utilisé par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Au 31 décembre 2010, la capacité de désendettement de la commune était de plus de 15 ans et demi, à peine supérieur au seuil d'alerte (15 ans) alors qu'elle était proche de 6 années, au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le ratio s'est donc nettement dégradé durant la période examinée.

La faiblesse du financement propre disponible rapportée à une politique volontariste d'investissements, a contraint la commune à recourir de manière importante à l'emprunt à partir de 2006. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010, elle a emprunté plus de 33 M€ pour financer ses investissements.

Les emprunts à taux fixe sur toute la durée de vie du contrat représentaient plus de 75 % de l'endettement communal au 31 décembre 2010. Trois emprunts à taux indexé concernaient 8,2 % de cet endettement pour une durée résiduelle moyenne de 14 années. Deux contrats d'emprunts prévoient des remboursements calculés sur plusieurs tranches de taux. Il s'agit d'un emprunt à taux fixe à échéances dégressives et d'un emprunt à échéances progressives assis sur le taux de l'Euribor 12. Ils représentent un capital restant dû au 31 décembre 2010 de 6,11 M€, soit 16,7 % de l'endettement communal total.

La dette a fait l'objet de trois renégociations, en 2006, 2008 et 2011.

En 2006, la renégociation a porté sur un montant de 1 639 415,50 €. Le contrat de renégociation, conclu avec la Caisse d'épargne de Côte d'Azur, signé le 8 août 2006, a porté sur un taux fixe maximum de 2,20 % jusqu'à l'échéance du 5 juillet 2008 puis sur un taux fixe de 4,62 % si la différence entre le CMS<sup>4</sup> 10 ans et le CMS 2 ans est supérieure ou égale à 0,35 % et un taux de 7,50 % si cette différence est inférieure à 0,35 %. Selon les termes de la charte de bonne conduite dite charte Gissler (cf. annexe 3) cet emprunt pourrait être coté 1 A, soit à risque faible. Il a été soldé en 2008 dans le cadre d'une nouvelle renégociation décrite ci-après.

En 2008, la renégociation a porté sur un montant de 4 065 131,38 €. Un contrat n° 2008-083 BONIFIX Euro II, a été signé avec la Caisse d'épargne. Le nouveau prêt est consenti pour une durée de 19 ans et 3 mois. Deux périodes sont prévues. Pendant la première, d'une durée de 5 ans, le taux est fixe à 4,07 %. Après ce délai, un taux variable est prévu selon l'évolution de l'index Euribor. Si l'Euribor est inférieur à 5,5 %, le même taux de 4,07 % est maintenu. Au cas où l'Euribor deviendrait supérieur à 5,5 %, le taux applicable serait égal au taux de 4,07 % majoré de 5 fois le «taux Euribor 12 mois» et réduit de 5,5 %. Cet emprunt, coté 1 E dans la charte Gissler, présentait un risque important pour les finances communales. Il constituait, fin 2010, 9,3 % de l'encours total de la dette communale et avait alors, encore, une durée résiduelle de plus de 16 ans. Le 19 août 2011, il a été renégocié et refinancé par un emprunt n° 2011-075/A1011366 à taux fixe. Le montant refinancé s'élevait à 3 221 094,21 €, capital restant dû au 25 août 2011 de l'emprunt précédemment cité et un emprunt nouveau de 3 M€ pour le financement des investissements de 2011. Le taux fixe est de 5,23 % pour une durée de 16 ans et 3 mois soit jusqu'au 25 novembre 2027. A ce jour, ce nouvel emprunt ne présente pas de risque majeur (1 A Gissler).

---

<sup>4</sup> Constant maturity swap

Demeure dans le portefeuille de la dette communale un emprunt conclu avec le Crédit agricole de Provence qui est assis sur un taux de 3,78 % du 21 mai 2007 au 21 mai 2010, puis du 21 mai 2010 au 21 mai 2027 sur un taux de 3,78 % si la différence entre CMS EUR 30 ans post fixé et CMS EUR 10 ans post fixé est supérieure ou égale à - 0,05 % ET si la différence entre CMS EUR 5 ans post fixé et CMS EUR 2 ans post fixé est supérieure ou égale à - 0,05 % SINON le taux est de 6,78 %. Ce type d'emprunt est classé 3 A dans la grille Gissler, c'est-à-dire à risque moyen.

## **7 Conclusion sur la situation financière de la collectivité**

La situation de la ville de Roquebrune-sur-Argens s'est tendue au cours de la période examinée, faute de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour réaliser un ambitieux programme d'investissements. Sans ressources supplémentaires, éventuellement tirées de la fiscalité qui offre encore des marges de manœuvre, la charge des emprunts nouveaux souscrits, plus de 33 M€ en 5 années, obérisera sa capacité financière, et donc d'investissement, pour plusieurs années.

## **III - L'UTILISATION DES VEHICULES DE LA COMMUNE**

### **1 Les véhicules de service et les véhicules de fonction**

Un arrêté municipal n° 07/02 du 12 janvier 2007 règlemente l'utilisation des véhicules de service et interdit leur utilisation à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances). En cas de remisage au domicile, les mêmes interdictions s'imposent. Le périmètre de circulation est limité au territoire de la commune. Un ordre de mission signé de la direction est nécessaire pour en sortir. Un arrêté municipal n° 07/01 du 17 janvier 2007, modifié par un arrêté n° 11/66 du 24 août 2011, fixe la liste des véhicules de service autorisés à être remisés au domicile.

Une note datée du 13 octobre 2010 du directeur général adjoint de la commune a précisé que le suivi de l'entretien et des réparations des véhicules incombait au service technique qui est, par ailleurs, chargé de la commande et de la distribution des bons d'essence. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2010 les carnets à souche pour les carburants ne sont remis qu'aux seuls chefs de service qui doivent les distribuer aux utilisateurs et assurer le suivi de l'utilisation des bons. Un carnet de bons d'essence est attribué à chaque véhicule.

Officiellement, aux termes des dispositions de la délibération du 20 février 2007, un seul véhicule de fonction existe dans la commune, il est attribué au directeur général des services. Or, en réalité c'est le maire de la commune de Roquebrune-sur-Argens qui est l'utilisateur principal de ce véhicule. Compte tenu de son usage ce véhicule doit être considéré comme un véhicule de fonction. L'attribution d'un véhicule de fonction à un élu, maire ou adjoint, n'étant pas prévue par un tel texte, toute délibération ou tout arrêté qui en ferait mention serait irrégulier.

Les conditions d'acquisition du véhicule actuellement en service<sup>5</sup> ont été examinées et appellent des observations.

---

<sup>5</sup> Tel que constaté au cours du contrôle

Ce véhicule, une Audi S 4 quatre S Tronic, a été acheté 61 175 € TTC en décembre 2011. Il remplace un précédent véhicule (Mitsubishi Lancer type MR TC SST) acquis deux ans auparavant (décembre 2009) pour 50 776 € TTC. Le remplacement a été justifié par une panne de la boîte de vitesses et a donné lieu à une reprise de 20 500 €. La chambre observe toutefois que l'estimation de reprise jointe aux pièces comptables fournies par la collectivité ne mentionnait aucun défaut de présentation du véhicule ni en apparence ni au niveau du moteur. Par cette opération, la ville s'est donc séparée d'un véhicule d'une valeur nette comptable de 30 466 € pour un montant de reprise de 20 500 € soit une moins-value de 9 966 € alors que le véhicule mis en circulation le 15 janvier 2010 était âgé de 26 mois et n'avait parcouru que 41 753 kilomètres, selon l'estimation de reprise établie par le concessionnaire automobile. Compte tenu du délai de livraison, la collectivité a cependant obtenu un modèle neuf au prix qui avait été initialement fixé pour un véhicule d'occasion, (3 010 km).

Le maire a précisé que ce véhicule n'était pas affecté à son usage exclusif mais que tout élu ou agent de la collectivité pouvait en disposer pour les missions à accomplir au bénéfice de la collectivité.

## **2 Le parc de véhicules de la commune**

Le parc de véhicules communaux (tous types confondus) est passé de 85 en 2006 à 103 en 2010, soit un accroissement de 21 %.

L'absence de carnet de bord nuit à une connaissance précise des conditions d'utilisation des véhicules : les missions effectuées, le nombre de kilomètres parcourus, les heures de départ et de retour, les prélèvements en carburant et les entretiens périodiques ne font l'objet d'aucune traçabilité. Il est dès lors impossible pour la collectivité de détecter les éventuelles anomalies de consommation que connaîtraient certains véhicules.

Il conviendrait donc d'améliorer le suivi de ces consommations et de l'usage des véhicules en instaurant l'utilisation effective d'un carnet de bord pour chacun d'entre eux. Ce carnet est prévu par les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du maire n° 07/02 du 12 janvier 2007 qui précise que le carnet de bord doit être renseigné systématiquement par tout utilisateur. Le directeur général des services ou chaque chef de service doit veiller à l'accomplissement de cette formalité. La collectivité s'est engagée à mettre en place un carnet de bord dans chaque véhicule.

**Recommandation n° 4 - Instaurer un suivi de l'utilisation des véhicules par la mise en place effective d'un carnet de bord pour chaque véhicule.**

## **3 Les achats de carburants et l'utilisation des cartes de carburant**

Le contrôle a révélé une utilisation très laxiste des cartes de carburant.

Les achats de carburant, imputés au compte 60622, sont passés de 165 893 € en 2006 à 207 583 € en 2010, soit une augmentation de plus de 25 % qui a conduit la chambre à examiner le détail de ce poste de dépenses.



Les prix moyens des carburants, exprimés en euros courants par litre<sup>6</sup>, ont évolué dans une moindre proportion durant cette période, passant de 1,0775 € TTC à 1,1467 € TTC pour le gazole soit + 6,4 %, de 1,2743 € TTC à 1,3821 € TTC pour le sans plomb 98, soit + 8,4 % et de 1,2368 € TTC à 1,3464 € TTC pour le sans plomb 95 soit + 8,9 %.

La commune a conclu deux marchés pour les approvisionnements en carburant, l'un avec la société Total, pour les véhicules du village et de la Bouverie, l'autre avec la SARL Christian Leonardi sise aux Issambres pour les véhicules de ce secteur.

La facturation de la société Total mentionne la nature des carburants délivrés ; au contraire, la facturation effectuée par la SARL Leonardi ne permet aucun contrôle quant à la nature et à la quantité des carburants délivrés ; seul y figure un montant total.

En 2010, au titre du marché avec Total, il a été dépensé plus de 168 574 €, en incluant les factures de novembre et décembre 2010 payées sur l'exercice 2011, à raison de 86 354 litres de gazole et 47 473 litres de super sans plomb. Il convient d'y ajouter, pour 2010, les dépenses effectuées au titre du marché avec la SARL Leonardi, soit 54 696 €. Le total général des dépenses de carburant atteint ainsi 223 270 € en 2010, contre 181 177 € en 2006, pour des volumes totaux de 86 089 litres de gazole et 58 887 litres de super sans plomb. La dépense moyenne mensuelle de carburant s'élevait ainsi, en 2010, à plus de 18 606 €.

21 cartes de carburant étaient en circulation dans les différents services de la commune dont 2 cartes (l'une utilisable par tous les services municipaux, l'autre par la police municipale) restaient en dépôt à la station Total de Roquebrune-sur-Argens qui en assure la gestion. Les agents se présentaient à la station avec un bon d'essence qui était enregistré par le pompiste. Le duplicata des bons était ensuite adressé à la collectivité avec la facture correspondante.

Le maire dispose de la carte n° 17, trois adjoints disposent chacun d'une carte, numérotées n°s 12, 14 et 32, les sept autres adjoints se partagent la carte n° 7. Enfin, les 14 conseillers municipaux ont à leur disposition deux cartes, n°s 18 et 25.

Le rapprochement entre les factures émises par l'essencier Total, et l'utilisation effective des véhicules n'est pas effectué par la commune. Or le contrôle de la chambre a permis de relever les consommations aberrantes imputées sur la carte n° 17 : des enlèvements successifs sans rapport avec la consommation d'un véhicule unique<sup>7</sup>, des enlèvements concomitants de carburants différents<sup>8</sup>, enfin des enlèvements dans des villes situées en dehors de la commune<sup>9</sup> (cf. tableau détaillé en annexe 2).

---

<sup>6</sup> Ces prix ont été relevés sur le site du ministère du développement durable ([http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/petrole/se\\_resul\\_fr.php](http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/petrole/se_resul_fr.php)).

<sup>7</sup> La carte n° 17, attribuée au maire, a permis, au cours d'une même journée, l'enlèvement, le 30 septembre 2010, de gazole à 9 h 17 à Fréjus pour 49,18 litres puis, à 11 h 19, à Aix-en-Provence de super SP 98 pour 43,12 litres enfin, à 18 h 43, toujours à Aix-en-Provence de 43,08 litres de gazole. Ainsi en une journée plus de 135 litres de carburants de nature différente ont été consommés ; des pleins de gazole de plus de 60 litres voire plus de 85 litres sont fréquents - alors qu'il s'agirait d'un moteur à essence - dans des délais parfois très rapprochés : 23 janvier 2010 (64,42 litres) puis 25 janvier 2010 (66,90 litres).

<sup>8</sup> La même carte a permis d'effectuer concomitamment des pleins de carburants de nature différente : 11 septembre 2010 à 18 h 13 (34,25 litres de SP 98) puis à 18 h 14 (23,53 litres de gazole). Le 26 août 2010, trois enlèvements ont été effectués à Saint Julien (Haute-Loire) à 11 h 48 (36,16 litres de gazole), à 15 h 24 (64,43 litres de gazole) enfin à 15 h 27 (46,28 litres de gazole) soit près de 147 litres de gazole au total pour la même journée.

<sup>9</sup> Saint-Julien (Haute-Loire), Le Puy-en-Velay (Haute-Loire), Marmagne (Cher), Malataverne (Drôme), Saint-Chamond (Loire), Les Salles (Loire), Chaudeney (Meurthe-et-Moselle), Loisy (Meurthe-et-Moselle), Coquelles (Pas-de-Calais), Corbeil (Essonne), Ajaccio (Corse). Ces déplacements ont été effectués sans ordre de mission ou mandat spécial.

Les enlèvements de carburant de natures différentes effectués le même jour à quelques minutes d'intervalle<sup>10</sup>, parfois dans des quantités importantes (113,02 litres de gazole, le 13 avril 2010 à 11 h 21 à Saint-Julien en Haute-Loire), laissent supposer que plusieurs véhicules dont certains n'appartiendraient pas à la commune ont pu être ainsi ravitaillés.

De surcroît des enlèvements de carburants ont été constatés sans qu'un lien avec l'intérêt du service ait pu être établi. Les faits relevés conduisent à estimer que des véhicules étaient utilisés à des fins étrangères au fonctionnement de la collectivité et que, s'agissant des élus, des véhicules personnels ont pu être ainsi approvisionnés aux dépens de la commune. Le maire a justifié certains de ses déplacements, notamment en Haute-Loire où il dispose d'une résidence.

L'octroi de cartes de carburant à des élus, qui peuvent utiliser les véhicules du parc automobile municipal pour leurs déplacements sans lien établi avec un intérêt communal, devrait être proscrit.

Les contrôles effectués par la collectivité sur ces consommations apparaissent très insuffisants. La chambre lui recommande donc de mettre en place un réel suivi de la délivrance de carburants aux véhicules du parc municipal, de réexaminer son dispositif de cartes d'approvisionnement, de limiter le nombre de cartes et de mieux contrôler l'utilisation. Elle recommande à la collectivité de conserver les cartes de carburant au lieu d'en confier la garde à son prestataire, et de vérifier régulièrement au vu des factures émises que tous les enlèvements de carburant concernent bien des véhicules communaux et des besoins de service.

La commune a indiqué qu'une facturation détaillée établie par le fournisseur était effective depuis le mois de juillet 2012 et qu'un agent serait affecté au suivi de l'utilisation des véhicules et aurait en charge le contrôle de la consommation de carburant.

#### **Recommandation n° 5 - Mettre en place un réel suivi de la délivrance de carburants aux véhicules du parc municipal :**

- 5-1- Réduire le nombre de cartes de carburant et les conserver dans la collectivité ;
- 5-2- Vérifier que les enlèvements de carburants concernent bien des véhicules communaux et les besoins du service.

### **IV - AUTRES DEPENSES**

#### **1 Le remboursement des frais de déplacement des élus**

L'article L. 2123-17 du CGCT dispose que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Des dérogations sont prévues qui fixent l'allocation d'une indemnité de fonction pour les maires, les adjoints et les conseillers des communes de plus de 100.000 habitants et qui prévoient, sous certaines conditions, le remboursement de frais.

---

<sup>10</sup> Par exemple à Saint Julien (Haute-Loire), le 24 décembre 2009 à 14 h 39 puis à 14 h 41 respectivement pour 72 litres de gazole et 29 litres de super sans plomb 95 ou des enlèvements quasi simultanés de carburant par exemple à Marmagne (Cher), le 3 janvier 2010 à 10 h 56, deux enlèvements, l'un de 26,78 litres de gazole l'autre de 36,65 litres de gazole puis à 10 h 57 pour 40,06 litres de gazole soit plus de 103 litres de gazole le même jour en quelques minutes. Des constats identiques ont pu être faits le 17 janvier 2010, le 1<sup>er</sup> juillet 2010, le 7 juillet 2010, le 13 décembre 2010, le 28 décembre 2010 et le 31 décembre 2010.

Les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent en effet droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Le mandat spécial concerne toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Ce mandat doit être précis quant à son objet et à sa durée ; il exclut les activités courantes de l'élu (Conseil d'État, 24 mars 1950, Maurice c/ commune de Langeais).

Les frais occasionnés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat (décret du 3 juillet 2006). Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses peuvent également être remboursées sur état de frais après délibération du conseil municipal. En outre, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent leur commune ès-qualité, dès lors que ces réunions se tiennent hors du territoire communal (article L. 2123-18-1 du CGCT). De même, lorsque la collectivité organise un voyage d'études au profit de ses élus, qui doit répondre aux critères du mandat spécial, les frais engagés pour les repas et le transport peuvent être remboursés dès lors que la délibération idoine l'a prévu (article L. 2123-15 du CGCT). Enfin le maire peut, sur décision expresse de son conseil municipal, recevoir des indemnités pour frais de représentation (article L. 2123-19 du CGCT).

Le conseil municipal de Roquebrune-sur-Argens a délibéré de manière générale sur le remboursement des frais de mission des élus (délibérations du 28 mars 2006 et du 14 avril 2008 annulée par celle du 25 septembre 2008). La délibération prévoit *«le remboursement, aux frais réels, des déplacements ayant pour objet de négocier un contrat, sur les forums et salons ou dans les collectivités pour la recherche de solutions techniques, les dépenses dans le cadre du jumelage de la commune, les manifestations de l'AMF, du CNFPT, de la DGCL, et toute mission présentant un intérêt général pour la commune et pour ses habitants»*.

Il pourrait être admis que, dans les seuls cas précis fixés par la délibération et donc à l'exception de la disposition générale qui clôt la liste, l'ordre de mission ne soit pas indispensable, encore qu'il aurait pour mérite de borner dans le temps la mission et de fixer ainsi une période délimitée pour l'établissement des justificatifs de remboursement produits.

En tout état de cause, les articles L. 2123-18, alinéa 2 et R. 2123-22-1 du CGCT ne prévoient, à défaut de délibérations circonstanciées, qu'un remboursement forfaitaire des frais dans la limite du montant alloué aux fonctionnaires de l'État.

Le contrôle a révélé, à l'examen de l'usage des cartes de carburant, notamment, que lorsque les élus municipaux se déplacent au sein de la région ou en dehors, ces déplacements ne donnent lieu ni à l'établissement d'un ordre de mission, ni à une délibération sur mandat spécial, comme l'a d'ailleurs précisé la collectivité.

La chambre recommande donc une procédure plus formalisée pour la prise en charge des missions des élus. La commune a indiqué que désormais les élus seraient en possession d'un ordre de mission dès lors que leur mission ne serait pas précisément définie dans une délibération. Le conseil municipal délibérera pour les missions à accomplir dans le cadre d'un mandat spécial.

## **Recommandation n° 6 - Mettre en place une procédure formalisée pour la prise en charge des déplacements des élus :**

**6-1- Etablir des ordres de mission pour tout déplacement effectué hors du territoire communal ;**

**6-2- Prendre une délibération sur le mandat spécial chaque fois que nécessaire.**

### **2- Les téléphones portables affectés au personnel**

La gestion des téléphones portables affectés au personnel a été examinée. Il apparaît, en effet, que si la dispersion des sites municipaux peut expliquer en partie la croissance de la facture des télécommunications liées aux abonnements internet et autres réseaux interconnectant ces sites, des gisements d'économie existent en matière de gestion des téléphones portables attribués aux personnels communaux. Pour 262 agents (effectif pourvu au 31 décembre 2010), 133 téléphones portables étaient en service au 31 décembre 2010 comme l'atteste la facture n° 47150287 émise à cette date par le fournisseur Orange Business services. Au final, plus d'un agent sur deux bénéficie d'un téléphone portable. Les factures mensuelles émises par Orange ont varié de 1 234 €, en février 2010 à 8 348 €, en mai 2010 puis 10 571 €, en août 2010 et encore 8 028 €, en septembre 2010.

La ville, dès le mois d'avril 2007, avait rédigé une note informant les chefs de service et les élus du lancement d'un appel d'offres pour les télécommunications fixes et mobiles. Elle rappelait à cette occasion que *«toute demande nouvelle de mobile devait être motivée par les nécessités du service»* et que *«le nouveau système faciliterait le contrôle du volume des consommations sur chaque portable»*. En novembre 2007, une note interne notait une meilleure maîtrise des consommations des portables même si *«quelques efforts restaient à faire»*. En décembre 2007, une nouvelle note observait que *«certaines personnes avaient l'habitude d'utiliser des SMS avec leur téléphone mobile mairie»*. En juillet 2011, une note observait une augmentation excessive des communications téléphoniques et des SMS montrant *«un dépassement important et abusif»*. Enfin, le 8 septembre 2011 (donc durant le contrôle de la chambre), une note dressant un tableau récapitulatif des consommations par agent et par service demandait aux chefs de service d'adresser des rappels à l'ordre aux agents en dépassement excessif. Selon le directeur général adjoint, deux agents ont fait l'objet d'un rappel à l'ordre.

Il conviendrait que la collectivité poursuive son effort pour maîtriser ce poste de dépenses.

## **V – LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **1 Le bilan social**

Chaque collectivité est tenue d'établir tous les deux ans un rapport sur l'état de la collectivité aussi appelé «bilan social» (article 21 de la loi n° 94-1134 du 17 décembre 1994 modifiant l'article 33 de la loi statutaire du 26 janvier 1984) présenté au comité technique paritaire, avant le 30 juin des années paires. Un décret en Conseil d'État n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié par les décrets n° 2000-120 du 9 février 2000 puis n° 2005-1259 du 5 octobre 2005 fixait dans son annexe I la liste des informations devant y figurer. Depuis ce dernier décret, c'est par arrêté qu'est fixée la liste des indicateurs devant figurer dans le rapport. Le premier arrêté en la matière est daté du 5 octobre 2005 ; il a été modifié par un arrêté du 29 janvier 2010 et abrogé et remplacé par un arrêté du 6 janvier 2012 qui fixe désormais la liste des informations et des indicateurs devant figurer dans le rapport sur l'état de la collectivité.

La commune de Roquebrune-sur-Argens n'a établi qu'un seul rapport sur l'état de la collectivité durant la période examinée, en 2009, alors qu'elle était tenue d'en établir un également pour l'année 2007, qui aurait dû être présenté au CTP avant le 30 juin 2008. La collectivité a précisé que, pour l'établissement de ce document, elle attendait d'être saisie par le centre de gestion du Var qui lui communique le dossier type à renseigner. Celui de 2009 n'a pas été soumis au CTP pour des considérations techniques qui avaient entraîné son retrait de l'ordre du jour. Il n'a ensuite jamais été réinscrit à l'ordre du jour d'un CTP.

La commune a indiqué avoir présenté le rapport de 2011 lors du comité technique paritaire du 20 juin 2012.

**Recommandation n° 7 - Etablir le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) aux dates prévues sans attendre la saisine du centre de gestion et le présenter au comité technique paritaire comme l'exige la réglementation.**

## **2 Le manque de cohérence des données relatives aux personnels**

Un décalage sensible existe de manière récurrente entre les effectifs budgétisés, 392 agents en 2006, pour un effectif pourvu de 264, et 472 agents en 2010, pour un effectif pourvu de 284, soit des écarts respectivement de 128 agents et 188 agents. En fait, alors que les effectifs réels augmentent faiblement, les effectifs budgétaires ne cessent de croître. En outre, selon les données communiquées par la collectivité en cours d'instruction, les chiffres diffèrent avec ceux du compte administratif : 254 agents et 66 contractuels (soit 320 agents), en 2006, selon le compte administratif, 264 agents dont 14 contractuels selon la collectivité ou encore, en 2010, 262 agents et 48 contractuels (soit 310 agents) selon le compte administratif et 284 agents dont 26 contractuels selon la commune. Ils diffèrent également avec ceux inscrits dans le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) au 31 décembre 2009 où apparaît un effectif total de 263 agents alors que le compte administratif de l'exercice 2009 en dénombrait 292 et que la collectivité indique en compter 294 à la même date. Des différences sont constatées pour toutes les filières recensées.

La chambre recommande donc à la collectivité de n'inscrire en emplois budgétaires que les emplois qu'elle envisage réellement de pourvoir et de veiller à la cohérence des données figurant dans les annexes budgétaires. L'information des élus, des représentants du personnel et des citoyens en sera améliorée. La collectivité a indiqué qu'un « toilettage » des effectifs budgétaires avait fait l'objet d'une délibération.

## **3 L'évolution des effectifs et les relations avec la communauté de communes**

Entre 2006 et 2009, les effectifs municipaux pourvus sont passés de 264 à 292 agents. Du fait de l'adhésion à la communauté de communes en 2010, les effectifs sont retombés à 284 agents.

Les effectifs des différentes filières avaient évolué à la hausse jusqu'en 2009 avant le départ de certains agents vers l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ainsi, les effectifs de la filière administrative avaient crû de 18 agents, ceux de la filière technique de 15 agents, ceux du secteur animation de 7 agents alors que ceux de la police municipale étaient demeurés stable à 29 agents.

Selon la collectivité, au second semestre 2012, 20 agents sont mis à disposition de la communauté de communes, ce qui correspond à une réduction des charges de 16,73 agents équivalent temps plein (ETP) et trois agents sont « mutualisés » avec cette même communauté ce qui réduit de 25 % la masse salariale correspondante pour la ville. Toujours selon elle, la fermeture de l'établissement pour personnes âgées « La Recampado » a entraîné le reclassement d'une douzaine d'agents titulaires.

Au vu des états produits, la commune s'est également attaché les services de 40 agents contractuels en 2010 contre 54 en 2006. Elle a compté jusqu'à 67 contractuels en 2007. Selon la collectivité, 14 agents du service des sports étaient comptabilisés à tort à ce titre, en 2010, car saisonniers et non contractuels. Compte tenu de cette explication, il n'y aurait donc lieu de ne compter que 26 agents contractuels en 2010. En 2011, la commune employait 19 agents contractuels.

### **Recommandation n° 8 - Veiller à la cohérence des données relatives au personnel :**

**8-1- Limiter l'inscription en emplois budgétaires aux emplois que la collectivité envisage réellement de pourvoir ;**

**8-2- Assurer la cohérence entre les données du compte administratif, du bilan social et des annexes budgétaires.**

Tous agents confondus, 294 jours de formation ont été comptabilisés en 2009 soit un jour en moyenne par agent de la commune. La commune avait investi 71 817 € à ce titre, soit 244 € par jour de formation par agent formé.

En matière de promotion et d'avancement, la commune applique la réglementation statutaire. Elle incite ses agents à préparer et à se présenter aux concours et examens. En général, les promus par concours ou non sont maintenus sur place de manière à disposer d'agents formés.

La chambre observe enfin que la commune rembourse à la communauté de communes la charge salariale d'un ingénieur en chef, agent de la communauté de communes mis à disposition de la ville, sans aucune convention.

**Recommandation n° 9 - Préciser par une convention avec la communauté de commune les termes et les conditions de la mise à disposition de la ville d'un ingénieur en chef, agent de la communauté de communes.**

## **VI – LA COMMANDE PUBLIQUE**

L'examen de la commande publique laisse apparaître des insuffisances importantes dans les procédures de publicité et de mise en concurrence, dans les conditions d'attribution et d'exécution comme dans le suivi, y compris financier, des marchés.

### **1 La procédure de la commande publique**

#### **1.1 Les acteurs de la commune en matière de commande publique**

Par sa délibération du 9 avril 2001, le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, toutes les attributions de l'article L. 2122.22, alinéa 4, du code général des collectivités territoriales et notamment le pouvoir de prendre «*toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (...)*».

Les délibérations du 27 février 2003, du 14 avril 2008, et celle du 30 mars 2010, ont permis de réajuster la délégation faite au maire, conformément aux évolutions législatives en matière de marchés publics.

Par arrêté municipal en date du 29 juin 2006, le maire avait délégué ses fonctions et sa signature à son premier adjoint, pour toutes les procédures de marchés publics et de délégations de services publics, ainsi que pour la présidence de la commission d'appel d'offres (CAO). Cette délégation a été renouvelée par l'arrêté municipal du 22 avril 2008.

Le «service commande publique» (ou «service marchés») de la ville est mis à disposition de la communauté de communes par délibération du 17 décembre 2009. Aux termes de la convention signée à cette occasion, cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) rembourse à la ville de Roquebrune-sur-Argens 25 % des charges totales du coût de fonctionnement du service.

### **1.2 L'insuffisance de publicité et de mise en concurrence**

Selon la réglementation en vigueur en 2010 :

- un contrat écrit est nécessaire pour toute dépense supérieure à 20 000 € HT,
- jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2010, aucune publicité, ni mise en concurrence n'était exigée en dessous du seuil de 20 000 € HT, en revanche à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 ce seuil est ramené à 4 000 € HT (soit 4 784 € TTC). C'est sur cette période de l'année (1<sup>er</sup> mai-31 décembre 2010) que des anomalies ont été relevées.

Sur les 16 marchés examinés (parmi les 76 marchés conclus en 2010), la chambre observe que 15 marchés présentent des irrégularités quant aux conditions de leur passation, notamment du point de vue de l'appel public à concurrence.

Bien que la commune demeure libre (en dessous de 20 000 €) de choisir le type de mise en concurrence et le mode de publicité les plus adéquats, elle doit ensuite s'y soumettre, ce qui n'a pas toujours été le cas.

La chambre relève ainsi qu'entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 décembre 2010, des paiements effectués auprès de 9 entreprises pour des montants compris entre 4800 € et 15 900 € ont été effectués sans publicité ou mise en concurrence ; seule une facture est jointe aux mandats.

Chaque cas a été examiné attentivement dans le cadre de la phase contradictoire, au regard des circonstances de l'espèce et des règles juridiques applicables.

Dans un cas, la collectivité avait rédigé deux bons de commande pour des prestations d'assistance à la rédaction d'actes administratifs et un bon de commande pour une assistance à la mission de déclaration d'utilité publique. La chambre estime, contrairement aux assertions de la collectivité, que ces trois prestations relèvent d'une même catégorie homogène de prestations.

Pour des opérations de location d'engins motorisés consécutives aux inondations, la collectivité évoque le caractère d'urgence qui s'y attachait. Même si, comme elle l'a fait valoir dans sa réponse, il conviendrait d'habiliter l'ordonnateur à passer des marchés en s'affranchissant temporairement et de manière encadrée de certaines règles de la commande et de la dépense publique, la réglementation n'a à l'heure actuelle pas prévu cette dérogation.

Douze bons de commande avaient été établis au bénéfice d'une société pour des interventions d'urgence sur les plages et les installations touristiques ainsi que dans des appartements de fonction. L'unité fonctionnelle et technique des interventions aurait dû conduire la collectivité, après avoir estimé son besoin annuel, à initier des appels publics à concurrence, ce qu'elle a admis dans sa réponse.

Dans le cadre d'opérations de remplacement de pièces d'automobile dont l'unité fonctionnelle et technique est avérée, la collectivité, qui avait passé de multiples bons de commande d'un montant unitaire inférieur à 4 000 € HT, a indiqué qu'elle allait initialiser une procédure de consultation publique pour l'achat de pièces d'automobile.

Pour des achats plus significatifs concernés par les dispositions du code qui prévoient à la fois un contrat écrit (supérieur à 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC), une publicité et une mise en concurrence (supérieur à 20 000 € HT jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2010, ou à 4 000 € HT à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010), la réglementation n'a pas toujours été appliquée. Trois entreprises sont concernées, pour des montants compris entre 24 300 € et 98 300 € en 2010.

Dans deux cas, concernant le stockage d'épaves de véhicules suite aux inondations ou pour des interventions sur le fleuve Argens dans le même cadre, la chambre a bien noté l'urgence liée à ces opérations. Elle observe toutefois que la réglementation n'a pas, en l'état actuel, prévu de dispositions spécifiques permettant de déroger aux règles de droit commun.

Pour la vérification et la maintenance des extincteurs ainsi que pour des interventions de mise en conformité de certaines installations, la collectivité avait passé des commandes pour un montant supérieur 24 000 € TTC sur une année. Contrairement aux affirmations de la collectivité, la chambre estime que la rapidité des évolutions du code des marchés publics ne peut justifier le non-respect des règles de la commande publique.

### **1.3 Une insuffisante motivation du rejet des offres pour les marchés à procédure adaptée ou formalisée**

Lorsque l'estimation financière du besoin en matière de fournitures et services ou de travaux est supérieure au seuil exigé à l'article 26 du code des marchés publics, la mise en place d'une procédure adaptée ou formalisée s'impose. Cette procédure fait intervenir principalement le service gestionnaire concerné par la commande et le service des marchés.

La chambre a examiné la mise en œuvre de ces dispositions à Roquebrune-sur-Argens. Le recensement des besoins d'un service est réalisé par le service lui-même. Lorsque la conclusion d'un marché, à procédure formalisée (appel d'offres) ou adaptée (MAPA) est obligatoire, le service gestionnaire rédige le cahier des charges techniques particulières, en faisant appel le cas échéant à un bureau d'études selon la complexité du besoin à satisfaire. De son côté, le service des marchés de la commune, en lien permanent avec le service gestionnaire, rédige la partie administrative du marché.

L'analyse des offres est effectuée par le service gestionnaire, assisté ou non par un bureau d'études. Dans le cadre d'un marché sur appel d'offres, le choix du titulaire revient aux membres de la commission d'appel d'offres qui ont voix délibérative, le service gestionnaire et le responsable du service marchés publics y participant avec voix consultative.



La motivation des lettres adressées aux candidats non retenus paraît insuffisante car elle porte uniquement sur le rang de classement de la proposition évincée, sur le nom du candidat retenu et le montant du marché. Elle ne respecte pas les prescriptions du décret n° 2009-1456 du 27 novembre 2009 (article 80-I 1), qui stipulent que «(...) le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix pour une candidature ou une offre, notifie à tous les autres candidats le rejet de leur candidature ou de leur offre, en leur indiquant les motifs de ce rejet. Cette notification précise le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre aux candidats ayant soumis une offre et à ceux n'ayant pas encore eu communication du rejet de leur candidature».

Il en résulte que l'unique énonciation du rang de classement ne saurait suffire.

**Recommandation n° 10 - Veiller à l'avenir à motiver les courriers de notification de rejet d'une offre conformément aux dispositions réglementaires.**

La collectivité s'est engagée à respecter les termes de la réforme intervenue en novembre 2009.

**1.4 Un cas d'absence d'appel à concurrence**

La commune a contractualisé avec une association dans le cadre d'un chantier d'insertion pour l'entretien et l'aménagement du patrimoine naturel communal. Une convention signée le 18 décembre 2008, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, concerne des prestations de débroussaillage effectuées dans le cadre de cette convention. En 2010, des sommes totales de 23 982 € TTC ont été versées à ce titre.

La collectivité avait l'obligation, pour ce type de prestations, de faire appel à la concurrence. Il ne s'agit pas en l'espèce d'un marché de service relatif à des contrats de travail, que l'article 3 du code des marchés publics exclut de la procédure des marchés. Tous les emplois des chantiers d'insertion ne débouchent pas en effet automatiquement sur des contrats de travail.

Conformément aux dispositions des articles L. 5132 et suivants du code du travail, cette association rentre dans la catégorie des associations intermédiaires qui sont des structures d'insertion professionnelle par l'activité économique.

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) peuvent répondre aux appels d'offres publics soit directement soit par des contrats de sous-traitance auprès d'entreprises privées selon les dispositions de l'article 14 du CMP qui stipulent que peuvent être insérées des clauses d'insertion sociale dans le cahier des charges des marchés publics afin de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

La collectivité a indiqué qu'elle était disposée à respecter la procédure d'appel à concurrence prévue par la loi.

**Recommandation n° 11 - Respecter les procédures de mise en concurrence pour les travaux de débroussaillage, qui relèvent du domaine concurrentiel.**

## **2 Les prestations de conseil et d'assistance juridique**

Sur cinq sociétés ayant reçu un dossier de consultation des entreprises, pour ce marché conclu en 2008, seules trois d'entre-elles avaient fait parvenir leur candidature à la commune. Une de ces offres a été écartée car parvenue hors délai. Le tableau d'agrément des candidatures dressé par la collectivité indique le rejet d'une candidature pour absence de pièces relatives à la candidature. Au final, une seule offre a été agréée. Elle a été analysée, puis retenue et considérée comme étant la plus basse.

C'est à tort que l'avis d'attribution du marché indique que l'offre la plus élevée, qui n'a pas été retenue, atteint 150 000 € HT. En effet, pour qu'une offre soit analysée et déclarée comme étant la plus élevée, il faudrait que le candidat ait préalablement reçu l'agrément du pouvoir adjudicateur, ce qui, en l'espèce, n'a pas été le cas.

Le marché a été conclu pour une durée de 3 ans, reconductible une fois, sous forme d'une mission de conseil et d'assistance juridique. Le marché exclut toute prestation relative à des contentieux, les consultations écrites ou verbales de la commune pouvant porter sur tout domaine juridique découlant de l'activité municipale. L'article 4 du cahier des clauses particulières du marché prévoit, en effet, que *«le titulaire s'engage à honorer les prestations de conseil et d'assistance juridique (...) à l'exception de tout contentieux»*.

Or, le libellé des mandats de paiement de certaines prestations mentionne des «affaires» contentieuses dans lesquelles la commune est impliquée.

De même, l'article 5-2 du marché indiquait que ces prestations *«seront réglées au prix forfaitaire»*, disposition qui aurait dû exclure le paiement constaté sur bons de commande.

Au titre du marché la somme de 39 468 € a été payée en 2010. Mais, au titre des contentieux, se sont ajoutées en 2010, des sommes de 66 088 € pour différentes affaires traitées par ce même cabinet pour des vacations d'audience au tribunal administratif, des élaborations de mémoire, des modifications de cahier des charges de lotissement, d'études de textes, recherches de jurisprudence, prise de connaissance de dossiers, reprographie, des études d'actes et des rectifications de conclusions, etc.

Au final, le cabinet a perçu en 2010 plus de 105 000 € dont plus de 66 000 € sans aucun marché alors que les prestations qui lui sont commandées sont de nature homogène.

Dans sa réponse, la commune précise, à tort, qu'elle pouvait mentionner l'offre la plus élevée bien que la candidature de la société n'ait pas été agréée. Elle évoque ensuite une erreur de qualification au moment du mandatement pour justifier, à tort, des paiements sur bons de commande pour des prestations forfaitaires. Enfin, contrairement à ce que prétend la commune, le caractère inattendu de certains déférés n'interdisait ni la conclusion d'un avenant ni celle d'un marché.

**Recommandation n° 12 - Passer sans délai un marché pour les affaires contentieuses, si ce type de prestation devait être pérennisé.**

### **3 L'analyse des paiements effectués à une entreprise de constructions**

Entre 2007 et 2008, les versements effectués au bénéfice d'une même entreprise de constructions s'élevaient respectivement à 146 000 € TTC et 188 000 € TTC. En 2009 et 2010, ils ont été presque multipliés par quatre pour atteindre respectivement 502 000 € TTC et 698 000 € TTC. L'analyse des factures et autres justificatifs de paiements, joints aux mandats émis en 2009 et 2010 en faveur de cette entreprise, a fait apparaître des irrégularités.

\* Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010 (et jusqu'au 12 décembre 2011), le code des marchés publics prévoit dans son article 28, que *«le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 4 000 € HT, ou dans les situations décrites au II de l'article 35»*.

Ainsi, au-delà de 4 000 € HT, une publicité et une mise en concurrence sont exigées, même si le caractère écrit du contrat n'est pas requis en dessous de 20 000 € HT. Or, les paiements effectués à l'entreprise de construction, indiqués dans le tableau ci-après, qui sont supérieurs à 4 000 € HT, l'ont été sans mise en concurrence préalable et sans aucune publicité :

<b>N° de mandat</b>	<b>Date du mandat</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
2893	02/06/2010	Facture : 0501-17 du 17/05/2010 LOCAL OM RUE DES MARAIS	19 000	22 724
2991	09/06/2010	Facture : 0502.25 du 25/05/2010 LOCAL OM RUE DES MARAIS	8 000	9 568
2992	09/06/2010	Facture : 0601-01 du 01/06/2010 WC ET DOUCHE CHAPELLE SAINT-ROCH	19 900	23 800
3409	08/07/2010	Facture : 0603-22 du 22/06/2010 REHABILITATION WC ANCIENNE MAISON DES JEUNES	19 850	23 740
5599	05/11/2010	Facture : 0902-01 du 25/08/2010 MUR DE SOUTÈNEMENT ECOLE P.VILLAGE	7 600	9 089
6140	14/12/2010	Facture : 1006-21 du 21/10/2010 FACADE LOCAL OM RUE GUIGNONNET	19 900	23 800

Dans sa réponse, la collectivité a indiqué ne pas avoir pu retrouver dans ses archives la trace de ces dossiers.

De surcroît il a pu être relevé que les dispositions de l'article 27 du code des marchés publics n'avaient pas été respectées.

\* Selon l'article 27 du code des marchés publics, *«il y a opération de travaux lorsque le pouvoir adjudicateur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limités, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique»*.

Aux mois d'août et d'octobre 2009, deux paiements distincts (mandat n° 3950 pour 19 500 € HT et mandat n° 5300 pour 19 850 € HT) ont été effectués au profit de l'entreprise pour une prestation similaire à savoir la réhabilitation de toilettes publiques sur le territoire communal, rue des Portiques et place Abbé Deschamps. L'unité fonctionnelle et technique étant caractérisée, il s'agit d'une opération de travaux d'un montant global de 39 350 € HT qui supposait la passation d'un marché selon une procédure adaptée.

De même en 2010, trois interventions distinctes ont été réalisées par la même entreprise dans le local à ordures ménagères (travaux + façades), aux mois de mai puis d'octobre, pour des montants respectifs de 19 000 € HT, 8 000 € HT et 19 900 € HT. L'unité fonctionnelle et technique de ces trois interventions étant caractérisée puisqu'il s'agit bien d'une opération de travaux pour un montant global de 46 900 € HT, elles supposaient également la passation d'un marché selon une procédure adaptée.

Dans sa réponse, la commune a reconnu l'unité fonctionnelle des opérations ainsi décrites. Elle impute la responsabilité du fractionnement des commandes à ses services gestionnaires et précise qu'elle va tenter de remédier aux effets de cloisonnement administratifs constatés.

**Recommandation n° 13 - Mettre rapidement en place un réel contrôle du circuit de la commande publique tenant compte de l'unité fonctionnelle des opérations.**

**4 L'analyse des paiements effectués à une entreprise de bâtiment et travaux publics pour des aménagements de voirie**

Entre 2006 et 2011, près de 3,9 M€ ont été payés à une entreprise pour des travaux de voirie. Les paiements s'élèvent à près de 4,6 M€, si l'on tient compte des groupements dans lesquels intervient l'entreprise, en 2009, pour le carrefour giratoire du Cœur de la Bouverie, ainsi qu'en 2010 et 2011 avec un autre partenaire pour l'aménagement des chemins de la Combe et de Callas.

Dans le cadre des paiements effectués à l'entreprise seule, plus de 3,3 M€ ont été versés, en investissement, au titre de travaux et d'aménagements communaux et plus de 0,566 M€, en fonctionnement, au titre de deux marchés pour la fourniture et la mise en place de sable sur les plages de la commune et pour la location de matériel de voirie.

Pour des aménagements et des travaux effectués sur le territoire communal, en 2008, l'entreprise avait perçu près de 1,5 M€ dans le cadre des différents marchés de travaux dont elle était titulaire.

Il s'agit des marchés suivants :

N° marché	Libellé	Montant TTC du marché	Montant TTC payé en 2008
2007/116 MAPA	Requalification d'une entrée de ville	249 080,15 €	249 080,16 €
2007/015 AO	Aménagement des rues Galinier, St Antoine	613 409,26 €	224 355,24 € (situations de travaux 5, 6 et 7 (DGD))
2007/127 MAPA	Création et aménagement arrêt de bus – lot 1 : réalisation	185 978 €	185 978 €
2008/005 AO	Vallon de l'aiguillon – lot 1 : voirie et assainissement	149 021,60 €	149 021,60 €
2008/008 MAPA	Aménagement différents terrains communaux	87 906 €	87 906 €
2008/020 AO	Aménagement boulevard Kennedy – espace multisports – lot 0 : voirie	169 592,80 €	169 592,80 €
2008/021 AO	Aménagement boulevard Kennedy – espace multisports – lot 1 : busage Saint-Eloi	385 112 €	385 112 €

Hormis les marchés n° 2007/015 et n° 2008/021 qui ont fait l'objet d'un appel public à concurrence, les autres marchés ont été conclus selon une procédure adaptée.

Pour certains de ces marchés, une absence de validation et de réception des travaux facturés a été constatée.

Pour chacun de ces marchés le cahier des charges administratives particulières (CCAP) dans son article 9-2 «réception» renvoie aux articles 41 et 44 du cahier des charges administratives générales - travaux (CCAG-travaux), qui précisent notamment à l'article 41-2 : *«Les opérations préalables à la réception comportent : la reconnaissance des ouvrages exécutés, les épreuves éventuellement prévues par le CCAP, la contestation éventuelle de l'inexécution (...), les contestations relatives à l'achèvement des travaux. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par le maître d'œuvre et signé par lui et par l'entrepreneur (...).»*

Bien que la production d'un procès-verbal de réception ne soit pas obligatoire à l'appui du dernier paiement d'un MAPA et qu'en l'occurrence la maîtrise d'œuvre ait été assurée en interne par les services techniques municipaux, l'ordonnateur aurait pu vérifier la bonne exécution des travaux avant de procéder aux derniers mandatements.

Cette vérification est, en revanche, obligatoire dans le cadre des marchés formalisés. Ainsi pour les marchés n° 2007/015 et n° 2008/021, l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans la rubrique 43252-1 relative aux marchés de travaux formalisés (article 26 du code des marchés publics), que doit être jointe au dernier paiement, la *«décision de réception prise par l'autorité compétente ou à défaut (la) proposition du maître d'œuvre ou la décision de justice portant date d'effet de la réception»*.

Dans sa réponse, la collectivité certifie que ses services ont bien vérifié la bonne exécution des travaux avant de procéder aux derniers paiements. Cependant, la chambre constate qu'aucune mention du service fait ou signature n'est apposée sur les paiements effectués en 2008 ; seules les factures du marché 2007/015 ont été validées par le maître d'œuvre.

**Recommandation n° 14 - Mettre en place un contrôle effectif de la passation et de l'exécution de ses marchés incluant une sécurisation du circuit de la dépense correspondant.**

### **5 Les marchés conclus avec une société locale de bâtiments et travaux publics**

Entre 2006 et 2011, cette société a obtenu près de 10 % de l'ensemble des marchés de travaux conclus par la commune de Roquebrune-sur-Argens. 8,8 % des marchés de travaux de la commune sont supérieurs à 1 M € HT, et 47,6 % de ces marchés ont été attribués à cette société seule ou en groupement :

	Nombre de marchés de travaux conclus par la commune	Nombre de marchés de travaux obtenus par la société
2006	60 (dont 7 supérieurs à 1 million HT)	3* (dont 3 supérieurs à 1 million HT)
2007	77 (dont 4 supérieurs à 1 million HT)	7** (dont 4 supérieurs à 1 million HT). <i>Sur ces 4 marchés 2 sont en nom seul, 2 en groupement</i>
2008	41 (dont 4 supérieurs à 1 million HT)	4 (dont 1 supérieur à 1 million HT, sur le 2eme supérieur à 1M€, la part RBTP est inférieure à 1M€) <i>Sur ces 2 marchés 1 est en nom seul, 1 en groupement (part de la société &lt;1M€)</i>
2009	49 (dont 4 supérieurs à 1 million HT)	5 (dont 1 supérieur à 1 million HT)
2010	20 (dont 2 supérieurs à 1 million HT)	2 (dont 1 supérieur à 1 million HT)
2011	15 (aucun*** supérieur à 1 million HT)	2 (aucun*** supérieur à 1 million HT)
<b>Total</b>	<b>262 (dont 21 supérieurs à 1 million HT soit 8 % des marchés)</b>	<b>23 soit 8,78 % de l'ensemble des marchés (dont 10 supérieurs à 1 million HT, soit 47,6 % des marchés supérieurs à 1 million HT)</b>

\* marché 2006/159 non compris car rattaché à l'opération stade J.Cazelles –aménagement des espaces extérieurs.

\*\* (y compris reconduction marché 2006/014)

\*\*\* liste des marchés de 2011 ne distingue pas les marchés supérieurs à 1M€ : tranche 200 000 € - 4 999 999 €.

Durant cette période, la société, seule ou en groupement, a perçu des sommes totales de 18 822 232 € TTC essentiellement pour des marchés de réfection de voiries et de corps de chaussée ou pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Parmi les 23 marchés conclus avec cette société, sept ont fait l'objet de vérifications :

#### Marchés d'un montant compris entre 1M € HT et 2 999 999 € HT

- n° 2006/149 : travaux d'extension du réseau d'assainissement aux Issambres,
- n° 2006/150 : travaux d'extension du réseau d'assainissement (quartiers des Fourques),
- n° 2010/009 : aménagement des voiries et des réseaux de corps de chaussées (marchés à bons de commande).

#### Marchés d'un montant supérieur à 5 270 000 € HT

- n° 2008/019 : marché de conception-réalisation pour mise aux normes et extension STEP «La Gaillarde».

#### Marchés intégrés dans une opération d'équipement

- n° 2006/159 (groupement) : aménagement des espaces extérieurs – CLCS J. Cazelles – environ 825 000 € TTC,
- n° 2006/158 : mairie d'honneur, en tant que sous-traitant, environ 900 000 € TTC,
- n° 2009/066 : équipement public cœur de Bouverie, en tant que sous-traitant, environ 251 000 € TTC.

Durant cette période, la société, seule ou en groupement, a perçu des sommes totales de 18 822 232 € TTC essentiellement pour des marchés de réfection de voiries et de corps de chaussée ou pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement.

En ce qui concerne la sélection des candidats il a pu être constaté que la même société a toujours été agréée, puis classée première à l'issue de l'analyse des offres. Ainsi une grande part des appels d'offres auxquels cette société a candidaté, lui ont été attribués. Son offre a systématiquement été jugée la plus avantageuse quelle que soit la cotation des offres mentionnée dans le règlement de consultation. La collectivité, dans sa réponse, indique que ladite société a néanmoins perdu deux appels d'offres au cours de la période citée et n'a pas répondu à tous les appels à concurrence alors que certains se trouvaient dans son champ de compétence.

Les cotations choisies par la commune ont varié :

- dans certains le critère prix a été prépondérant dans le choix du candidat (prix 55 % et valeur technique 45 % ou prix 45 %, valeur technique 40 % et délai d'exécution 15%<sup>11</sup>) ;
- dans d'autres cas le critère de la valeur technique de l'entreprise a été prépondérant : valeur technique pour 45 %, prix pour 35 % et délais pour 20 % ou encore valeur technique pour 60 %, coût d'investissement pour 30 % et coût d'exploitation 10 % ou enfin, valeur technique pour 45 %, prix pour 30 % et délai pour 25 %. C'est le cas pour les marchés n° 2006/149 et n° 2006/150 relatifs aux travaux d'extension du réseau assainissement aux Issambres et aux quartiers des Fourques où la société était titulaire seule. C'est aussi le cas pour le marché n° 2006/159 relatif à l'aménagement des espaces extérieurs du CLCS J. Cazelles ou encore, pour le marché n° 2008/019 de conception-réalisation pour la mise aux normes et l'extension de la station d'épuration «La Gaillarde», où elle était en groupement avec d'autres sociétés. C'est enfin le cas, cette fois ci comme sous-traitant, pour le marché n° 2009/066 relatif à l'équipement public cœur de Bouverie.

Même si la valorisation du critère technique peut être favorable à une société ayant une connaissance précise des voiries et réseaux de la commune, les spécifications contenues dans les documents standardisés de l'appel d'offre ne justifient que difficilement le choix de la commune.

Dans sa réponse, la collectivité a fait valoir que très souvent la cotation (critères et pondérations) ne dépendait pas d'elle mais de son maître d'œuvre.

## **6 Les autres anomalies relevées en matière de commande publique**

Entre 2007 et 2011, le montant total des dépenses d'équipement s'élevait à plus de 62 M€.

Outre les cas déjà mentionnés, cinq opérations, dont le total des paiements entre 2007 et 2010 atteint près de 10,6 M€, ont fait l'objet de vérifications ce qui représente près de 17 % des dépenses d'équipement réalisées de la période.

---

<sup>11</sup> Ce qui est le cas pour les marchés obtenus par ladite société, en tant que titulaire à savoir le marché à bons de commande n° 2010/009 pour aménagement des voiries et des réseaux de corps de chaussées ou en tant que sous-traitant à savoir le marché n° 2006/158 pour la mairie d'honneur.

Il s'agit des opérations d'équipement suivantes :

- n° 45 «Centre de loisirs et de sports – Julien Cazelles» : 1,7 M€,
- n° 30 «Aménagement du terrain des artichauts - Mairie d'honneur» : 4,8 M€,
- n° 49 «Espace pinède – crèche maternelle» : environ 21 000 €,
- n° 98 «Eglise Saint Pierre - Saint Paul» : près de 633 000 €,
- n° 54 «Equipement public – Cœur de Bouverie» : 3,4 M€.

Dans un cas, le classement des offres fait apparaître quatre candidats agréés alors que seulement trois sociétés avaient reçu un dossier de consultation des entreprises (opération n° 45).

Pour l'opération n° 30, la commission d'appel d'offres avait dressé un tableau faisant apparaître trois sociétés agréées sur quatre ayant présenté une candidature. Pour l'une d'entre elles, le nom d'une entreprise sous-traitante avait été ajouté de manière manuscrite, ce qui est inhabituel au moment de l'agrément des sociétés appelées à soumissionner. Il a également été constaté pour cette opération que deux sous-traitants déclarés en cours d'exécution ont perçu directement des sommes totales de 63 448,39 € TTC, majorant ainsi le montant total du marché de près de 13 %, sans qu'un avenant au marché n'ait été préalablement conclu et sans consultation préalable de la commission d'appel d'offres.

Pour l'opération n° 54, l'avance de 5 % du montant hors taxes du marché a été imputée à tort au compte 2313 «immobilisations en cours» alors que l'imputation aurait dû être effectuée au compte 238 «avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles», prévu à cet effet. En outre, le montant de l'avance a été calculé sur la totalité du montant du marché alors que la part relative à la sous-traitance aurait dû en être soustraite (article 87 alinéa 1 du code des marchés publics).

De manière récurrente, la difficulté à reconstituer l'intégralité des paiements de chacun de ces marchés trouve son origine dans l'absence ou l'insuffisance de suivi de l'exécution financière des marchés par les services de la commune.

La collectivité ne procède pas à la liquidation des marchés ; les certificats pour paiement de chaque situation de travaux sont établis par l'entreprise elle-même ou par le maître d'œuvre puis mandatés directement par la commune.

### **Conclusion sur la commande publique**

Par une délibération du 16 décembre 2004, le conseil municipal de la commune de Roquebrune-sur-Argens, avait adopté un guide interne des procédures relatives à l'achat public. Une délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2007 a abrogé ce document.

Le service des marchés a motivé cet abandon par la nécessité de remédier à la lourdeur du formalisme des procédures antérieures, et par les fréquents changements de la réglementation relative aux seuils de publicité et de procédures.

Une fiche, renseignée par les services gestionnaires de la commune, à l'appui de tout projet de marché, remplace partiellement ce guide.



Les anomalies relevées par le contrôle conduisent la chambre à recommander à la collectivité de formaliser un guide de procédures qui soit accessible à l'ensemble de ses services afin de rappeler la nécessité de respecter les procédures du code des marchés publics et des seuils d'appel à concurrence publique.

**Recommandation n° 15 - Etablir un guide des procédures de la commande publique à l'usage des services.**

## **VII - LES CONCESSIONS DE PLAGES**

L'État avait renouvelé à la collectivité sa concession du domaine public maritime par un arrêté préfectoral du 3 décembre 2007 pour 12 années soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Suite à un appel public à concurrence, en 2007, la collectivité a proposé de concéder la gestion des plages publiques de son domaine selon 7 lots sous forme de contrats de sous-traités (article L. 1411-1 du CGCT). La délibération sur le principe de cette concession date du 4 décembre 2007. Les sous-traités portent sur 2 lots pour la plage «San Peire», 2 lots pour la plage «La Gaillarde» et 1 lot pour la plage «des Pierrats». Les plages de Tardieu et de Bonne eau ne sont pas concédées.

Les plages doivent être aménagées pour une période de 6 mois par an, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre. Aucun établissement ne doit offrir de restauration le soir. Chaque sous-traité doit produire avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année un rapport sur l'exécution de sa mission accompagné du bilan comptable et du compte de résultats ainsi que des statuts mis à jour. Le premier rapport devait parvenir pour le 31 mai 2009 au plus tard.

Selon les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin, le rapport sur l'exercice des missions doit comporter : les activités et animations développées par l'exploitant, la tarification pratiquée, la description des installations et équipements mis à disposition des usagers, les difficultés particulières rencontrées, les statistiques de fréquentation, les moyens en personnel, la répartition du capital social pour les personnes morales délégataires.

Les rapports d'activité soumis à la chambre sont loin de satisfaire à ces préconisations. Les concessionnaires n'adressent pas systématiquement, chaque année, leur bilan comptable et leur compte de résultat ou lorsqu'ils s'exécutent le font dans des conditions contestables compte tenu de la pauvreté et de la non-conformité comptable des documents adressés à la ville (lot 1 et lot 3).

Au 15 janvier 2008, suite à un nouvel appel public à la concurrence, douze candidatures avaient été reçues. Trois lots ont été attribués aux précédents concessionnaires, reconduits. Lors de l'attribution des lots, la collectivité a procédé à des réductions du montant des redevances qu'elle envisageait de percevoir selon les termes du cahier des clauses particulières de l'appel public à concurrence pour les lots n<sup>os</sup> 4 et 6. Elle s'est ainsi privée d'une recette annuelle de 16 000 €.

Dans sa réponse, la collectivité indique que la recette perçue en 2008 était supérieure à celle de 2007 pour quatre lots (n<sup>os</sup> 3, 4, 6 et 7) cela bien qu'elle n'ait pas obtenu les redevances espérées.

La chambre constate donc l'insuffisance des contrôles exercés par la commune sur les concessions qu'elle a accordées. Elle recommande à la collectivité de mettre en place un réel suivi de ces contrats en exigeant notamment la communication annuelle de rapports d'activités plus documentés.

La collectivité a précisé qu'elle avait adressé un courrier en ce sens aux concessionnaires, le 15 septembre 2012, suite au contrôle de la chambre.

**Recommandation n° 16 - Exiger des concessionnaires la communication de rapports d'activité annuels comportant des informations sur les activités, les effectifs, la tarification, les installations et équipements mis à la disposition des usagers, et les conditions financières de l'exploitation des concessions.**

## ANNEXE N° 1

### Calcul de l'autofinancement

	2006	2007	2008	2009	2010
Contributions directes	11 572 834	12 118 039	12 730 409	13 401 644	13 264 138
Autres impôts et taxes	5 529 398	5 738 175	5 731 768	5 236 295	3 085 024
DGF	3 239 986	3 279 316	3 306 882	3 327 400	2 938 212
Autres dotations, subv. et participations	796 169	921 894	889 913	850 777	872 607
Produits des services et du domaine	726 959	758 837	869 339	779 761	929 681
Autres recettes	484 887	486 618	534 294	989 505	357 843
<b>Produits de gestion</b>	<b>22 350 232</b>	<b>23 302 879</b>	<b>24 062 604</b>	<b>24 585 383</b>	<b>21 447 506</b>
Charges de personnel	9 153 446	10 188 427	10 493 501	10 537 071	10 136 002
Charges à caractère général	7 723 390	8 342 053	7 687 332	7 380 108	5 889 818
Subventions	1 273 771	1 346 837	1 380 124	1 051 686	1 117 127
Autres charges	2 181 444	2 441 946	2 266 040	2 352 347	821 710
<b>Charges de gestion</b>	<b>20 332 051</b>	<b>22 319 263</b>	<b>21 826 997</b>	<b>21 321 213</b>	<b>17 964 656</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>2 018 181</b>	<b>983 615</b>	<b>2 235 608</b>	<b>3 264 170</b>	<b>3 482 850</b>
Transferts de charges					
Produits financiers	13 668	13 785	13 430	11 717	10 981
Charges financières	41 551	78 021	110 001	29 873	36 830
Intérêts des emprunts	506 914	553 240	1 142 203	1 279 643	1 312 028
Produits exceptionnels	4 408 455	2 122 884	996 836	440 524	1 419 079
Charges exceptionnelles	4 348 884	1 715 087	1 046 703	439 081	1 205 459
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	559 886	613 136	741 841	726 911	660 501
Reprises sur Amortissements et Provisions					
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>983 067</b>	<b>160 800</b>	<b>205 125</b>	<b>1 240 904</b>	<b>1 698 092</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>1 542 954</b>	<b>773 936</b>	<b>946 966</b>	<b>1 967 815</b>	<b>2 358 593</b>
Amort. du capital de la dette	809 934	876 428	1 274 969	1 679 216	1 844 218
<b>Capacité d'autofinancement disponible</b>	<b>733 020</b>	<b>-102 492</b>	<b>-328 003</b>	<b>288 599</b>	<b>514 375</b>

## ANNEXE N° 2

### Relevé des enlèvements de carburant effectués avec la carte n° 17 : maire

Relevé détaillé Total du	Date heure	Lieu de délivrance du carburant	Quantité et nature
15.01.10	12 janv. à 09 h 05	Fréjus (83)	85,34 GO
31.01.10	23 janv. à 13 h 01	Fréjus (83)	64,42 GO
	25 janv. à 13 h 07	Fréjus (83)	66,90 GO
28.02.10	18 fév. à 16 h 20	Le Monastier (43)	60,75 GO
	21 fév. à 17 h 01	Lançon (13)	63,60 GO
31.05.10	16 mai à 17 h 59	Fréjus (83)	51,41 SP 98
	24 mai à 07 h 46	Rousset (13)	29,01 GO
	24 mai à 11 h 01	St Albain (71)	46,31 GO
	24 mai à 13 h 22	Fresnoy le (10)	33,71 GO
	25 mai à 12 h 55	Vemars (95)	59,60 GO
	25 mai à 15 h 53	Marmagne (18)	30,00 GO
	25 mai à 18 h 39	Saint-Georges (43)	30,33 GO
	28 mai à 10 h 00	Lançon (13)	37,78 GO
	28 mai à 10 h 02	Lançon (13)	18,58 GO
	28 mai à 18 h 22	Malataverne (26)	51,94 GO
15.06.10	07 juin à 12 h 03	Fréjus (83)	36,33 SP 98
	07 juin à 13 h 30	Lançon (13)	23,15 SP 95
	08 juin à 13 h 34	Les salles (42)	43,86 SP 98
	08 juin à 14 h 21	Champs (63)	11,54 SP 98
	08 juin à 17 h 07	Joué-les-Tour (37)	46,04 SP 98
	11 juin à 14 h 08	Le Mans (72)	50,87 SP 98
30.06.10	20 juin à 14 h 47	Fréjus (83)	43,64 SP 98
	22 juin à 19 h 04	Aix (13)	47,17 SP 98
	23 juin à 10 h 05	St Maximin (83)	37,64 SP 98
	24 juin à 17 h 41	St Maximin (83)	42,62 SP 98
	24 juin à 20 h 23	St Egreve (38)	46,42 SP 98
	24 juin à 21 h 47	St Albain (71)	31,19 SP 98
	25 juin à 11 h 04	Montigny (52)	37,46 SP 98
	25 juin à 11 h 53	Chaudeney (54)	14,48 SP 98
	27 juin à 19 h 24	Val de Meuse (52)	37,61 SP 98
	27 juin à 20 h 56	Drace (69)	45,41 SP 98
	28 juin à 10 h 51	Malataverne (26)	45,20 SP 98
	28 juin à 18 h 19	Fréjus (83)	43,04 SP 98
	29 juin à 18 h 19	Fréjus (83)	46,28 SP 98
	30 juin à 13 h 54	Fréjus (83)	46,21 GO
	30 juin à 18 h 57	Lançon	26,68 GO
15.07.10	01 juil à 00 h 25	St Chamond (42)	62,49 GO
	01 juil à 05 h 25	St Chamond (42)	67,96 GO
	07 juil à 16 h 18	St Julien (43)	58,51 SP 98
	09 juil à 08 h 24	Malataverne (26)	68,33 GO
	12 juil à 19 h 06	Villeneuve-Loubet (06)	41,30 GO
31.07.10	25 juil à 16 h 44	Avignonet (31)	53,92 GO
	25 juil à 21 h 21	Vouillé (79)	41,90 GO
	30 juil à 02 h 21	Cogolin (83)	34,30 GO
	30 juil à 15 h 16	Fréjus (83)	48,08 SP 98

31.08.10	17 août à 10 h 19	St Julien (43)	70,94 GO
	26 août à 11 h 48	St Julien (43)	36,16 GO
	26 août à 15 h 24	St Julien (43)	64,43 GO
	26 août à 15 h 27	St Julien (43)	46,28 GO
	31 août à 12 h 58	Fréjus (83)	69,32 GO
15.09.10	03 sept à 12 h 11	Mougins (06)	28,70 GO
	06 sept à 11 h 29	Fréjus (83)	55,17 GO
	06 sept à 11 h 30	Fréjus (83)	47,67 GO
	11 sept à 18 h 13	Fréjus (83)	34,25 SP 98
	11 sept à 18 h 14	Fréjus (83)	23,53 GO
	12 sept à 18 h 56	Cogolin (83)	41,27 SP 98
30.09.10	24 sept à 20h 02	Rousset (13)	47,19 SP 98
	27 sept à 00 h 10	Nice (06)	43,11 SP 95
	30 sept à 09 h 17	Fréjus (83)	49,18 GO
	30 sept à 11 h 19	Aix (13)	43,12 GO
	30 sept à 18 h 43	Aix (13)	43,08 SP 95
15.11.10	01 nov à 08 h 59	Meythet (74)	48,99 SP 95
	01 nov à 10 h 57	Malataverne (26)	38,48 SP 95
	01 nov à 11 h 02	Malataverne (26)	46,71 SP 95
	01 nov à 14 h 29	Fréjus (83)	39,76 SP 98
	02 nov à 09 h 51	Fréjus (83)	80,28 GO
	02 nov à 19 h 37	Fréjus (83)	49,48 GO
	02 nov à 19 h 42	Fréjus (83)	33,90 GO
	02 nov à 19 h 50	Fréjus (83)	34,01 GO
	08 nov à 13 h 20	Fréjus (83)	32,20 GO
	09 nov à 16 h 58	Cogolin (83)	24,45 SP 98
	11 nov à 14 h 51	Fréjus (83)	47,96 GO
	11 nov à 17 h 14	Fréjus (83)	57,14 SP 98
	13 nov à 08 h 58	Lançon (13)	51,31 SP 98
	14 nov à 18 h 00	Fréjus (83)	51,01 SP 98
	14 nov à 21 h 45	Cogolin (83)	35,35 SP 98
	15 nov à 18 h 43	Fréjus (83)	29,13 GO
15.12.10	12 déc à 16 h 55	Fréjus (83)	65,13 GO
	13 déc à 12 h 18	Bligny sur Ouche (21)	49,00 GO
31.12.10	22 déc à 00 h 07	Corbeil (91)	27,25 GO
	22 déc à 04 h 11	Dagneux (01)	32,73 GO
	27 déc à 10 h 42	Fréjus (83)	32,27 SP 95
	31 déc à 19 h 16	Fréjus (83)	60,76 GO

### ANNEXE N° 3

#### Charte de bonne conduite «Gissler»

	<b>Indices sous-jacents</b>
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro
HE	Hors échelle

	<b>Structures</b>
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Options d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
HE	Hors échelle